



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 26 Juin 2025

Date de la convocation : 10 juin 2025

Date d'affichage : 10 juin 2025

L'an 2025 le jeudi 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida – Mme CAZAUX Christine - M. COLLET Olivier - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. TASSEZ Florent - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 21

Délibération n° 2025 – 26

Objet : Déclassement d'une emprise de 682 m² de l'ancienne école Jacques Prévert

Vu les articles L.2121-30 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales et L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les plans ci-annexés ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Béthune en date du 26 septembre 2024 sur la base de l'article L.2131-30 du CGCT relatif à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne école Jacques Prévert ;

Considérant que la construction du nouveau groupe scolaire *Terre de Lys* justifie la cession onéreuse des anciens locaux scolaires, les recettes devant participer au plan de financement du nouveau groupe scolaire ;

Considérant que l'ancienne école Jacques Prévert a fait l'objet d'une proposition d'achat par la SCI SCV Invest ;

Considérant néanmoins que préalablement à la cession il convient de déclasser ces anciens locaux scolaires affectés au service public de l'Education Nationale ;

Considérant que les locaux de l'ancienne école Jacques Prévert étant actuellement vides depuis le déménagement des élèves dans le nouveau groupe scolaire *Terre de Lys* le 4 novembre 2024, il n'y a pas d'obstacle au déclassement de ces bâtiments ;

Considérant cependant qu'un découpage parcellaire doit avoir lieu afin que seul l'ancien bâtiment en front à rue et la cour soient déclassés en vue de leur cession selon le plan joint, l'ancienne classe jouxtant le vestiaire foot restant à l'usage de la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 682 m² de la parcelle AO 110p correspondant aux locaux actuellement vides du bâtiment en front à rue de l'ancienne école Jacques Prévert et de l'ancienne cour d'école ;

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

